

MASSIF FORESTIER DU PIC DU JER : CONVENTION DE PASSAGE

Monsieur Pierre BURLET, demeurant à 40660 MESSANGES, a acquis des consorts FOURCADE, une grange au Pic du Jer sise sur une parcelle de 8195 m², cadastrée section AS n° 16.

Pour y accéder plus commodément, Monsieur BURLET a demandé à bénéficier d'un droit de passage sur un chemin communal d'exploitation prenant son origine sur la route revêtue menant au Col des Trois Croix.

Comme ce site est soumis au régime forestier, les services de l'Office National des Forêts ont été sollicités et ont émis un avis favorable de principe à cette requête, à concrétiser par la convention de passage jointe à laquelle ils seront associés.

Aux termes de ladite convention, faite pour neuf ans, son bénéficiaire doit assurer les travaux d'entretien courant de ce chemin, sans pouvoir modifier sa nature ou son importance. De même, il ne pourra se prévaloir, vis-à-vis de la commune, d'aucune servitude.

La 2^{ème} Commission s'est prononcée favorablement sur cette concession de passage.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 2^{ème} Commission, les membres du Conseil Municipal :

- 1°) adoptent le rapport présenté,**
- 2°) approuvent le principe d'une concession de passage sur un chemin forestier situé au Pic du Jer, parcelle cadastrale AT n° 52, forestière n° 32 et ce, au bénéfice de Monsieur BURLET pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} Janvier 2008,**
- 3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence.**